

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOIR-et-CHER
Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRÊTÉ PERMANENT N° PM-2026-02-02

Réglementant la pratique du démarchage à domicile sur le territoire communal

Le Maire de Valloire-sur-Cisse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique ;

VU le Code de la consommation, notamment les articles relatifs aux pratiques commerciales agressives et aux contrats conclus hors établissement ;

VU le Code pénal, notamment les articles R.610-5 et 433-13 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les administrés, en particulier les personnes vulnérables, contre les pratiques commerciales déloyales ou abusives ;

CONSIDÉRANT que le démarchage à domicile peut constituer une source de nuisances et d'atteinte à la tranquillité des habitants s'il n'est pas encadré ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette activité afin de permettre son exercice dans un cadre défini respectant le repos des citoyens ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à toute forme de vente ou prestation de service hors établissement, dite « démarchage à domicile » ou « porte-à-porte », sur l'ensemble du territoire de la commune de Valloire-sur-Cisse. Cette réglementation concerne tout professionnel agissant pour son compte ou celui d'un tiers.

Article 2 : Déclaration préalable obligatoire

Toute société ou entreprise souhaitant effectuer un démarchage sur la commune doit se déclarer préalablement auprès de la Police Municipale. Le dossier doit comprendre :

- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- L'identité et la copie des cartes professionnelles des démarcheurs ;
- L'objet de la prospection et la période visée ;
- L'immatriculation des véhicules utilisés.

Article 3 : Horaires et jours autorisés

Afin de préserver la tranquillité des administrés, le démarchage est autorisé uniquement :

- Du lundi au vendredi ;

- De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le démarchage est strictement interdit les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Interdictions spécifiques

Il est formellement interdit aux démarcheurs :

- De se prévaloir d'une quelconque accréditation, mandat ou autorisation de la part de la Mairie de Valloire-sur-Cisse;
- De solliciter les administrés ayant manifesté leur refus par une mention claire sur leur propriété ou boîte aux lettres (ex: autocollant "Stop Démarchage").

Article 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une contravention. En cas d'usurpation de l'autorité municipale, les contrevenants s'exposent aux sanctions pénales prévues à l'article 433-13 du Code pénal.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut également être introduit par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera exécutoire après avoir été transmis en Préfecture et après avoir été publié et affiché en Mairie. Madame le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Valloire-sur-Cisse, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- La Préfecture de Loir-et-Cher ;
- La Communauté de brigades de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire ;
- La Police municipale de Valloire-sur-Cisse ;

Valloire-sur-Cisse, le 20 février 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
LE 06/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13/03/2026



Le Maire, Catherine LHERITIER